

DEPOT DU

15 MAI 2000

TRIBUNAL
DE COMMERCE

S.A. JAFIM

Société Anonyme au capital de 2.000.000 Francs

Siège social : 15 boulevard Saint-Antoine – 78000 VERSAILLES

R.C.S. Versailles B.342.876.851

8710. 87B 2188

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 MAI 2000

L'An deux mil et le 16 Mai à 11 heures,

Les actionnaires de la société JAFIM se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée en séance par les actionnaires présents.

Monsieur Chahine LETAYF, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Monsieur Fadi LETAYF et Madame Yolande LETAYF, tous deux actionnaires présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Marie BUFFANDEAU remplit les fonctions de secrétaire.

La S.A. EURAAUDIT FIDEURAF, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau de l'assemblée :

- les statuts,
- la liste des actionnaires,
- les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999 (bilan, compte de résultat et annexe),
- le rapport de gestion,
- les rapports (général et spécial) du commissaire aux comptes,
- le tableau faisant ressortir les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- l'attestation certifiée par le commissaire aux comptes concernant la rémunération des cinq personnes les mieux rémunérées de la société.

Il rappelle que tous ces documents ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant la présente assemblée, conformément à la loi, ce qui est reconnu par les actionnaires présents.

de + by K

Monsieur le Président rappelle que cette Assemblée Générale Ordinaire Annuelle est appelée à délibérer de l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999 ;
- quitus aux administrateurs et au Directeur Général ;
- affectation des résultats ;
- approbation des conventions visées à l'article 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1999 ;
- remplacement d'un Administrateur ;
- questions diverses.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes (rapport général et rapport spécial sur les opérations visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966).

Monsieur le Président répond ensuite aux différentes questions.

Après échange de vues et personne ne réclamant plus la parole, Monsieur le Président met alors aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les actionnaires, après avoir entendu la lecture des comptes de l'exercice 1999, et les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuvent les comptes de l'exercice se soldant par un bénéfice de 1.788.252 Francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs, au commissaire aux comptes et au Directeur Général Monsieur Jean-Marie BUFFANDEAU pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le bénéfice de l'exercice 1999, d'un montant de 1.788.252 Francs, sera réparti ainsi :

- pas de dotation à la réserve légale, celle-ci étant totalement dotée,
- distribution de dividendes pour un montant de 842.144 Francs,
- dotation au compte « report à nouveau » pour le solde, soit 946.108 Francs.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que des dividendes ont été distribués au cours du dernier exercice pour un montant de 525.815 Francs pour l'exercice 1998 et 276.375 Francs pour l'exercice 1997 et aucun dividende n'a été versé au cours de l'exercice 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ch + H K

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, prend acte de l'absence de convention visée à l'article 101 de ladite loi, au titre de l'année 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur Jean Pierre CURIEL n'étant plus actionnaire cesse ses fonctions d'administrateur, il est proposé Mr Fadi LETAYF pour le remplacer pour la durée du mandat de Monsieur CURIEL soit , jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Il sera procédé aux formalités de publicité légale.

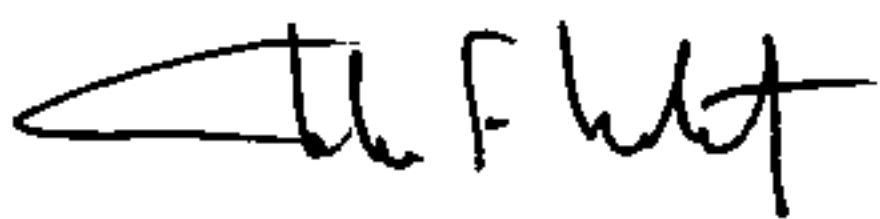
Tous pouvoirs sont donnés à cet effet au porteur d'un original ou d'une copie conforme du procès-verbal de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

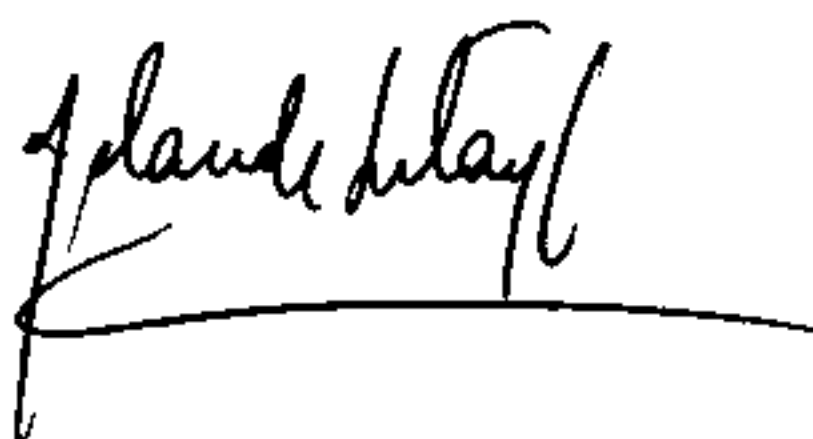
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

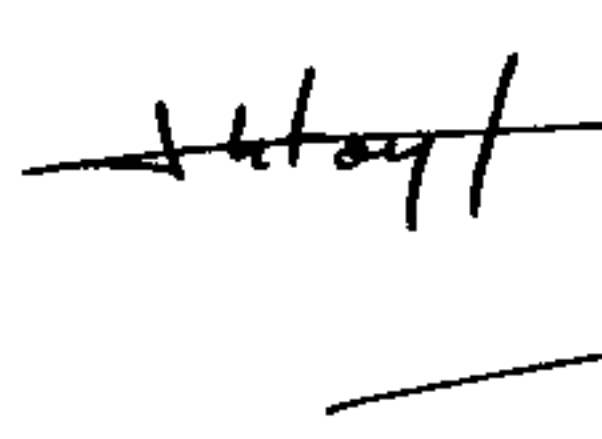
Le Président



Le Scrutateur



Le Scrutateur



Le Secrétaire

